



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 25 du 11 juillet 2019

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités3

Arrêté n° 2339 du 09/07/2019 portant diverses mesures d'interdiction sur l'ensemble du département de la Haute-Marne dans le cadre des festivités de la Fête Nationale 2019



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICES DES SECURITES

Arrêté n° 2339 du 9 juillet 2019

**portant diverses mesures d'interdiction sur l'ensemble du département de la Haute-Marne
dans le cadre des festivités de la Fête Nationale 2019**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment les articles 322-11-1 et R 610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que les diverses manifestations organisées pour les festivités de la Fête Nationale 2019 vont générer un afflux de population pouvant entraîner une recrudescence de l'ivresse sur la voie publique avec pour conséquences d'une part de multiples troubles à l'ordre public et d'autre part des atteintes à la salubrité publique ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents liés à la consommation d'alcool, notamment les violences et tapages sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'également, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'articles pyrotechniques sur l'espace public sans autorisation, notamment en cas de grands rassemblements, est susceptible d'occasionner de graves blessures ainsi qu'un risque de panique eu égard au contexte de menace terroriste toujours persistant sur le territoire national ;

CONSIDERANT qu'il revient au représentant de l'Etat dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Du samedi 13 juillet 2019 – 8h00 au lundi 15 juillet 2019- 8h00 , sont INTERDITS sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne :

- **artifices de divertissement**

- la **vente, la détention, le transport, l'achat** et l'**usage** de pétards, feux d'artifice, fumigènes sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 -T2 niveaux 1 ou 2 ;

- **carburants**

- la **vente, la détention, le transport, la distribution** et l'**achat** de carburants à emporter en bidon ou autre récipient transportable, ainsi que d'accélérateurs de carburant et de gaz ;

- **produits inflammables**

- la **vente, la détention, le transport, la distribution** et l'**achat** d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;

- **boissons alcoolisées**

- la **consommation** de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet.

Article 2 : Du samedi 13 juillet 2019 – 20h00 au dimanche 14 juillet 2019 – 8h00 et du dimanche 14 juillet 2019 – 20h00 au lundi 15 juillet 8h00 est INTERDITE sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne :

- la **vente au détail** de boissons alcooliques à emporter.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune du département à l'apposition des avis officiels.

Article 5 : Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de la prescription concernant les carburants.

Article 6 : Les commerçants proposant à la vente, des artifices de divertissement apposent en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe.

Article 7 : Le directeur des services du cabinet, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, aux sous-préfets de Chaumont, Saint-Dizier et Langres et, au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER



Hervé GERIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

ANNEXE DE L'ARRETE N° 2339 du 9 juillet 2019

INTERDISANT

Dans l'ensemble du département de la Haute-Marne

la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement :

- sur la voie publique et en direction de la voie publique :

du samedi 13 juillet 2019 - 8h00 au lundi 15 juillet 2019 - 8h00

à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 -T2 niveaux 1 ou 2 ;

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019
Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA>